

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Marque litigieuse: Demande de marque de l'Union européenne verbale AMSTERDAM POPPERS — Demande d'enregistrement n° 18 354 314

Décision attaquée: Décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 20 août 2021 dans l'affaire R 439/2021-2

Conclusions

La requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- accorder la marque dans son intégralité;
- condamner l'EUIPO aux dépens, y compris ceux exposés dans la procédure devant l'EUIPO.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous c) et sous f) du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.

Ordonnance du Tribunal du 18 octobre 2021 — Smiths Group et Siti 1/Commission

(Affaire T-714/19) ⁽¹⁾

(2021/C 502/63)

Langue de procédure: l'anglais

La présidente de la deuxième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 10 du 13.1.2020.

Ordonnance du Tribunal du 5 octobre 2021 — Northgate et Northgate Europe/Commission

(Affaire T-719/19) ⁽¹⁾

(2021/C 502/64)

Langue de procédure: l'anglais

La présidente de la deuxième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 19 du 20.1.2020.

Ordonnance du Tribunal du 5 octobre 2021 — Arris Global/Commission

(Affaire T-731/19) ⁽¹⁾

(2021/C 502/65)

Langue de procédure: l'anglais

La présidente de la deuxième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 19 du 20.1.2020.
